



Berne, le 9.11.2023

## Destinataires

Par courriel aux :

Partis politiques  
Associations faîtières des communes,  
des villes et des régions de montagne  
Associations faîtières de l'économie  
Autres milieux intéressés

## **Révision partielle de l'ordonnance sur la radio et la télévision: ouverture de la procédure de consultation**

Madame, Monsieur,

Le 8 novembre 2023, le Conseil fédéral a chargé le DETEC de mener une consultation relative à la révision partielle de l'ordonnance sur la radio et la télévision auprès des cantons, des partis politiques, des associations faîtières nationales des communes, des villes et des régions de montagne, des associations faîtières nationales de l'économie et des milieux intéressés.

La consultation durera jusqu'au **1<sup>er</sup> février 2024**.

La révision partielle de l'ordonnance sur la radio et la télévision (ORTV) soumise dans le présent document fait suite à l'initiative populaire fédérale "200 francs ça suffit! (initiative SSR)". Bien que le Conseil fédéral rejette cette initiative, il partage toutefois le souhait d'alléger la charge financière des ménages et des entreprises. C'est pourquoi il entend prendre des mesures relevant de sa compétence. Il prévoit d'abaisser progressivement la redevance des ménages de 335 francs actuellement à 300 francs. Les entreprises dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à un demi-million de francs sont déjà exemptées. Le Conseil fédéral veut augmenter cette limite à 1.2 million de francs. Ainsi, environ 80% des entreprises seront exemptées.

Le Conseil fédéral doit soumettre au Parlement le message relatif à l'initiative populaire fédérale "200 francs ça suffit! (initiative SSR)" avant les vacances d'été 2024. Il souhaite le faire en ayant connaissance du résultat de cette consultation.

Nous avons le plaisir de vous inviter à donner votre avis sur les dispositions de l'ordonnance soumises ainsi que sur le rapport explicatif. La présente consultation ne porte pas sur la définition du service public dans le domaine des médias ni sur le contenu de la nouvelle concession SSR. Le Conseil fédéral élaborera la nouvelle



concession SSR après la votation populaire sur l'"initiative SSR" et l'enverra ensuite en consultation.

Les documents de la consultation peuvent être obtenus sous: [Procédures de consultation en cours \(admin.ch\)](#).

- Projet
- Rapport
- Liste des destinataires

Nous nous efforçons de publier les documents sous une forme facilement accessible, conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand; RS 151.3). Nous vous prions donc d'envoyer vos avis si possible par voie électronique (**en plus d'une version PDF, veuillez également envoyer une version Word**), dans le délai de consultation, à l'adresse courriel suivante:

*Adresse électronique pour l'envoi des avis.*

m@bakom.admin.ch

Bettina Nyffeler ([bettina.nyffeler@bakom.admin.ch](mailto:bettina.nyffeler@bakom.admin.ch) / 058 460 58 68) et Samuel Mumenthaler ([samuel.mumenthaler@bakom.admin.ch](mailto:samuel.mumenthaler@bakom.admin.ch) / 058 460 59 46) se tiennent à votre disposition pour toute question ou information.

Avec nos meilleures salutations

*sig. Albert Rösti*

Albert Rösti  
Conseiller fédéral